



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Comité Syndical

Décision N° 4

OBJET :

Validation d'un projet au titre du Contrat Régional de
Solidarité Territoriale 2018-2024 « PETR Centre-Cher »,

DECISION DU 21 MAR. 2023

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5741-1, L 5711-1 et suivants, L5211-2 et L 5211-10 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2018 constatant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

VU la délibération n°3 du Comité Syndical du 30 mars 2022 portant délégation de pouvoir au Bureau Syndical et au Président ;

VU la délibération CPR n°18.06.26.58 du 22 juin 2018 relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur les Pays de Vierzon et Bourges et sa signature en date du 13 juillet 2018;

VU la délibération n°9 du Comité Syndical du 13 octobre 2021 portant validation de la nouvelle maquette financière du CRST 2018-202 du PETR Centre-Cher et validation de l'avenant n°1 « Après bilan ».

CONSIDERANT le projet présenté :

Cadre de référence 30-1: Mise en accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite (PMR)

Maître d'Ouvrage : Commune de Brécy

Projet : Mise en accessibilité de la mairie de Brécy

Description : La mairie, située dans le centre-bourg du village de Brécy, a fait l'objet d'une rénovation et d'une mise en accessibilité complète pour l'ensemble des usagers. Des travaux de réaménagement ont été réalisés avec notamment la création d'une rampe d'accès extérieure, la mise en place de portes larges, la création de WC adaptés aux personnes à mobilité réduite...

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de valider le soutien au projet « Mise en accessibilité de la mairie de Brécy » présentée par la commune de Brécy au titre du cadre de référence 30-1 « Mise en accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite » du CRST du PETR Centre-Cher par une subvention de 9 500 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du PETR Centre-Cher et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte

Transmission en Préfecture le : 27 MAR. 2023

Publication électronique : 27 MAR. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du PETR Centre-Cher,
Julien FONTAINHAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.